

# Survol du Décret de désignation du secteur protégé du champ de captage du Nouveau-Brunswick

## Qu'est-ce que l'eau souterraine?

L'eau souterraine commence par des précipitations qui tombent sur le sol. Une fois sur le sol, l'eau peut s'écouler sur la terre sous forme d'écoulement dans les cours d'eau, les lacs et les rivières et s'évaporer directement dans l'atmosphère ou elle peut être absorbée par la végétation. Toutefois, une quantité importante s'infiltre ou pénètre dans le sol et dans le substrat rocheux et est entreposée comme eau souterraine. L'eau souterraine a tendance à se concentrer à l'intérieur d'épaisses couches de sable et de gravier qui ont été déposées par les glaciers il y a des milliers d'années, ou à s'accumuler le long des fissures dans les roches. Les couches perméables de roches ou de sol qui sont saturées d'eau souterraine s'appellent aquifères et peuvent être forées pour obtenir de l'eau de puits. Dans des circonstances normales, les aquifères sont réalimentés régulièrement par des procédés naturels.

## La protection du champ de captage, c'est l'affaire de tous

Les Néo-Brunswickois obtiennent leur eau d'une de deux principales sources : cours d'eau de surface intérieurs comme les lacs et les rivières ou l'eau souterraine. Un champ de captage est un puits ou un groupe de puits qui alimentent collectivement une source publique d'approvisionnement en eau. Les puits privés et les champs de captage municipaux obtiennent leur approvisionnement en eau de l'eau souterraine. Voici des faits à considérer :

- Plus de 150 000 Néo-Brunswickois dans plus de cinquante municipalités obtiennent leur eau de champs de captage municipaux qui sont alimentés par l'eau souterraine.
- Il coûte plus cher, parfois deux cents fois plus, de nettoyer un champ de captage municipal gravement contaminé ou de trouver une autre source d'approvisionnement en eau, que de bien protéger le champ de captage au départ.
- Certaines collectivités du Nouveau-Brunswick n'ont même pas un autre approvisionnement en eau viable qu'elles pourraient utiliser si leur champ de captage actuel devenait contaminé.

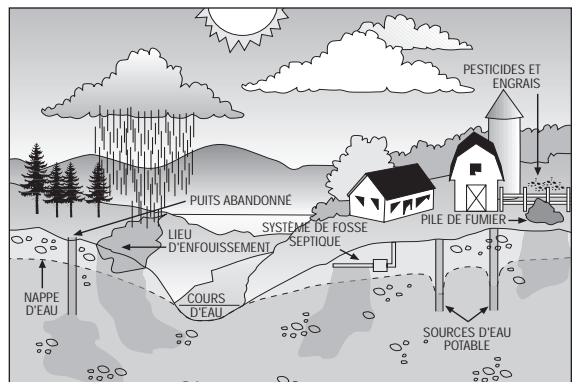
Les activités résidentielles et commerciales effectuées en amont d'un champ de captage peuvent influencer directement sur la qualité de l'eau potable de toute une collectivité. Malheureusement, bon nombre d'utilisations des terres risquent de polluer les champs de captage. La plupart du temps ces champs de captage sont contaminés par des produits chimiques qui ont été utilisés, jetés, déversés ou entreposés incorrectement.

## Comment l'eau souterraine est-elle contaminée?

La zone de terrain qui fournit de l'eau à un champ de captage s'appelle zone d'alimentation. Les polluants pénètrent habituellement l'aquifère par l'eau d'alimentation à partir de la surface de la terre. Lorsque des bactéries nocives ou des substances chimiques se dissolvent dans l'eau à l'intérieur de la zone d'alimentation, l'eau contaminée peut s'infiltrer dans le puits et créer un problème pour ceux qui obtiennent leur eau potable du champ de captage. Il existe cinq principaux groupes de contaminants :

- Bactéries et virus
- Produits pétroliers et solvants
- Solvants chlorés
- Pesticides
- Polluants inorganiques, y compris les nitrates et les sels.

### SOURCES DE CONTAMINATION



## Comment le Décret de désignation du secteur protégé du champ de captage a-t-il été élaboré?

Il est beaucoup plus logique d'empêcher la contamination de l'eau au départ. C'est pourquoi le gouvernement du Nouveau-Brunswick a élaboré le Décret de désignation du secteur protégé du champ de captage. Le Programme des secteurs protégés des champs de captage vise à identifier et à désigner les secteurs qui sont appelés secteurs protégés. Un secteur protégé comprend toute la zone d'alimentation d'un



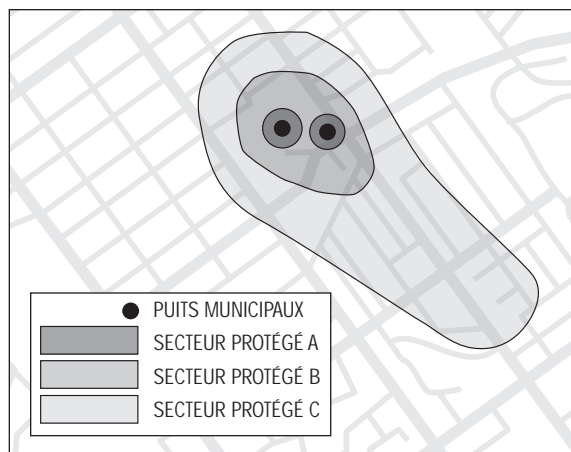
champ de captage. Chaque secteur protégé autour d'un champ de captage municipal est réparti en trois zones moins grandes : Zone A, Zone B et Zone C. Les zones représentent les trois plus importants types de polluants de l'eau souterraine et sont expliquées selon l'hypothèse que différents polluants persistent dans l'environnement pour différentes durées, se déplacent à des vitesses différentes et posent différents risques pour la santé.

La Zone A est la plus proche de la tête de puits et par conséquent, c'est elle qui représente le plus haut risque de pollution. Elle contient le plus grand nombre de mesures de contrôle du stockage des produits chimiques et des activités susceptibles de nuire au champ de captage municipal. Le Décret de désignation précise que les fosses septiques, les canalisations d'égout, les produits pétroliers, les solvants chlorés, les pesticides et les produits chimiques semblables ou autres activités sont contrôlés ou dans certains cas, limités dans cette zone. La limite extérieure renferme le secteur où des organismes vivants comme les bactéries ou les virus pourraient être présents. Les polluants bactériens comme le fumier ou les nouvelles fosses septiques sont donc plus limités dans cette zone.

La Zone B est plus loin de la tête de puits et entoure la Zone A. Le risque de contamination par des bactéries à partir des utilisations des terres est grandement réduit dans la Zone B, mais il reste encore des risques de pollution par les produits pétroliers, les solvants chlorés et d'autres produits chimiques persistants ou activités.

La Zone C entoure les Zones A et B et est située plus loin de la tête de puits. Les mesures de contrôle de certains produits chimiques ou activités sont beaucoup moins rigoureuses dans la Zone C, mais elles sont encore nécessaires pour les solvants chlorés, les produits pétroliers et l'extraction de l'eau souterraine.

#### SECTEURS PROTÉGÉS



#### Foire aux questions

*Suis-je visé par le Décret de désignation du secteur protégé d'un champ de captage?*

Afin de déterminer si votre résidence ou votre entreprise est située dans un secteur protégé, communiquez avec le ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux ou le bureau de l'enregistrement local de Services Nouveau-Brunswick. Votre numéro d'identification du bien-fonds vous aidera

dans ce processus. Ce numéro est indiqué sur votre formulaire d'impôt foncier du Nouveau-Brunswick.

Pour de plus amples renseignements sur le contrôle de la végétation, l'utilisation des pesticides, les réservoirs de stockage de produits pétroliers et d'huile à chauffage, l'engrais, le bétail, l'entreposage du fumier, la construction et d'autres activités dans ces trois zones, consultez Comprendre la loi : Guide d'interprétation du Décret de désignation du secteur protégé du champ de captage du Nouveau-Brunswick ou communiquez avec un agent régional de la planification de l'eau au bureau du ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux de votre région.

*Si je ne peux pas respecter le Décret de désignation du secteur protégé d'un champ de captage?*

Certains aménagements ou activités à l'intérieur d'un secteur protégé ne seront sans doute pas conformes au Décret de désignation. Dans ce cas, il faut demander une exemption par écrit à la ministre de l'Environnement et des Gouvernements locaux. Vous pouvez vous procurer un formulaire de demande en communiquant avec la Direction de la planification durable au 506 457-4846. Une fois que vous aurez rempli et présenté votre demande d'exemption, la ministre de l'Environnement et des Gouvernements locaux accordera l'exemption en l'assortissant de conditions précises ou refusera la demande d'exemption. Une période d'élimination progressive sera prévue pour les activités courantes non conformes comme les réservoirs d'huile de chauffage dans la Zone A.

*Comment le Décret de désignation sera-t-il appliqué?*

La plupart des Néo-Brunswickois respecteront volontairement le Décret de désignation du secteur protégé d'un champ de captage. Le ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux désignera des inspecteurs municipaux qui compléteront le travail des inspecteurs provinciaux afin d'effectuer des vérifications et des inspections ponctuelles. Les personnes déclarées coupables d'une infraction au Décret de désignation sont passibles d'une amende maximale de 50 000 \$ et les sociétés sont passibles d'une amende maximale de 1 000 000 \$ pour chaque jour pendant lequel l'infraction se poursuit.

#### Renseignements supplémentaires

En fin de compte, le Décret de désignation du secteur protégé du champ de captage assure le bien-être de tous les membres de la collectivité. Pour de plus amples renseignements, n'hésitez pas à communiquer avec :

Direction de la planification durable  
Ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux du Nouveau-Brunswick  
C.P. 6000  
Fredericton (Nouveau-Brunswick)  
E3B 5H1  
Téléphone : 506 457-4846 (à frais virés)  
Télécopieur : 506 457-7823

